



Avis n° 2014-AV-0215 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 17 octobre 2014 sur le projet de décret autorisant la société AREVA NP à prendre en charge l'exploitation des installations nucléaires de base n° 63 et n° 98 actuellement exploitées par la Société franco-belge de fabrication de combustibles (société FBFC) sur le site de Romans-sur-Isère (Drôme) et modifiant le décret du 2 mars 1978 modifié autorisant la création par la Société franco-belge de fabrication de combustibles d'une unité de fabrication de combustibles nucléaires sur le site de Romans-sur-Isère (département de la Drôme) et transférant à cette société la qualité d'exploitant des installations précédemment exploitées sur ce site par la Compagnie pour l'étude et la réalisation de combustibles atomiques

L'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 593-14 ;

Vu le décret n° 2007-1557 du 2 novembre 2007 modifié relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives, notamment son article 29 ;

Vu l'arrêté du 7 février 2012 fixant les règles générales applicables aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n°2010-DC-0179 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 13 avril 2010 instituant une procédure d'audition des exploitants d'installations nucléaires de base et des commissions locales d'information avant l'adoption de certains avis ou décisions ;

Vu le courrier du 12 septembre 2014 d'AREVA NP précisant qu'il ne souhaite pas être auditionné par le collège de l'ASN ;

Vu le courrier A1415791/D1409531 du 17 septembre 2014 de la commission locale d'information auprès de FBFC précisant qu'elle ne souhaite pas être auditionnée par le collège de l'ASN ;

Saisie pour avis par la Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, d'un projet de décret autorisant la société AREVA NP à prendre en charge l'exploitation des installations nucléaires de base n° 63 et 98 actuellement exploitées par la société FBFC sur la commune de Romans-sur Isère (département de la Drôme) ;

Considérant que le projet de décret a pour objectif l'autorisation du changement d'exploitant des installations nucléaires de base n°63 et n°98 pour permettre la simplification de l'organisation du groupe AREVA par fusion de l'entité FBFC au sein de sa maison-mère AREVA NP,

Rend un avis favorable à ce projet de décret dans sa rédaction annexée au présent avis.

Fait à Montrouge, le 17 octobre 2014.

Le collège de l'Autorité de sûreté nucléaire*,

Signé par :

Pierre-Franck CHEVET

Philippe JAMET

Jean-Jacques DUMONT

Margot TIRMARCHE

** Commissaires présents en séance*

Annexe à l'avis n° 2014-AV-0215 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 17 octobre 2014 sur le projet de décret autorisant la société AREVA NP à prendre en charge l'exploitation des installations nucléaires de base n° 63 et n° 98 actuellement exploitées par la Société franco-belge de fabrication de combustibles (société FBFC) sur le site de Romans-sur-Isère (Drôme) et modifiant le décret 2 mars 1978 modifié autorisant la création par la Société franco-belge de fabrication de combustibles d'une unité de fabrication de combustibles nucléaires sur le site de Romans-sur-Isère (département de la Drôme) et transférant à cette société la qualité d'exploitant des installations précédemment exploitées sur ce site par la Compagnie pour l'étude et la réalisation de combustibles atomiques

Décète :

Article 1^{er}

La société AREVA NP, société par actions simplifiée immatriculée au RCS de Nanterre sous le n° 428 764 500, dont le siège social est situé Tour AREVA, 1 place Jean Millier, 92400 COURBEVOIE, est autorisée à exploiter, en lieu et place de la société FBFC, les installations nucléaires de base n° 63 et n° 98, usines de fabrication de combustible sur le site de Romans-sur-Isère (Drôme), dans les conditions définies par le présent décret.

Article 2

La société AREVA NP justifie auprès de l'Autorité de sûreté nucléaire du respect des obligations résultant, pour l'exploitant des installations nucléaires de base n° 63 et n° 98, de l'application des articles L. 594-1 et L. 594-2 du code de l'environnement au plus tard trois mois après la publication du présent décret.

Article 3

En application des dispositions de l'article 29 du décret du 2 novembre 2007 susvisé, le changement d'exploitant autorisé par le présent décret prend effet à la date à laquelle l'Autorité de sûreté nucléaire constate, par une décision, que la société AREVA NP s'est conformée aux obligations mentionnées à l'article 2 ci-dessus.

Article 4

Après l'article 1^{er} du décret du 2 mars 1978 susvisé, il est inséré un article 1^{er} bis ainsi rédigé :
« Article 1^{er} bis. – Dans les conditions définies par le décret n° 2014-xx du xx xx 2014 autorisant la société AREVA NP à prendre en charge l'exploitation des installations nucléaires de base n° 63 et n° 98 actuellement exploitées par la Société franco-belge de fabrication de combustibles (société FBFC) sur le site de Romans-sur-Isère (Drôme), la société AREVA NP est autorisée à exploiter, en lieu et place de la société FBFC, les installations faisant l'objet du présent décret. Elle est substituée à la société FBFC pour l'application des dispositions de ce décret. »

Article 5

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie est chargée de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le

Par le Premier ministre :

La ministre de l'écologie, du
développement durable et de l'énergie,

Ségolène ROYAL